



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AVEYRON

Monsieur Jean-Michel LADET

Mairie
Le Bourg
12 560 CAMPAGNAC

Rodez, le 12 octobre 2018

**Pôle Territoires,
Politiques publiques &
Formation**

Service Aménagement,
Animation locale & Collectivités
Urbanisme & Environnement

Dossier suivi par
Annette CIGAL

amenagement@aveyron.chambagri.fr

N/Réf : CL.AC.MTT

Objet : Demande de dérogation à la Loi Montagne pour discontinuité
Commune de **Campagnac**

Recommandé avec AR

Monsieur le Maire,

En application de l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme, vous nous avez transmis pour accord le 28 septembre 2018, la demande de dérogation à la Loi Montagne pour discontinuité de l'urbanisation dans le cadre du projet de révision de la Carte Communale de la commune de **Campagnac**.

Cette dérogation concerne le changement de destination d'une partie d'une zone U dont la vocation était « *l'accueil, la détente et les loisirs* » en zone UX.

Actuellement, les 9 ha 16 de zone U propriété de la commune sont occupés par une demi-aire de repos.

Cette demi-aire située au niveau de l'échangeur n°41 de l'autoroute A75 comprend un bâtiment d'accueil, une aire de pique-nique et un sentier de découverte des patrimoines naturels et culturels caussenards. Le bâtiment et les terrains dédiés à cet espace sont aujourd'hui vacants, à l'état de friche.

Le projet est de permettre à une activité artisanale (SAS Ferme du Causse), déjà détentrice d'un permis de construire pour la construction d'un magasin de vente de yaourts, de construire un atelier de transformation de lait de brebis bio d'environ 2 400 m² sur les parcelles ZH20 et ZH21, ce qui aujourd'hui n'est pas compatible avec le zonage U.

Siège social

Carrefour de l'Agriculture
12026 Rodez cedex 9
Tél : 05 65 73 79 00
Fax : 05 65 73 78 00

Antennes régionales

Nord Aveyron (CDANA)
Espalion

Rodez Nord (CDARN)
Onet le Château

Ségala (CDAS)
Baraqueville

Sud Aveyron (CDASA)
Vabres l'Abbaye

Villefranchois (CDAV)
Villefranche de Rouergue

Vallée de l'Aveyron
- Lévézou (CDAVAL)
Laissac

Pôle de formation

Élevage et machinisme
Villefranche de Rouergue

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public

Loi du 31/01/1924

Siret 181 200 023 00016

APE : 9411Z

www.aveyron.chambagri.fr

En page 19 du rapport de présentation, figurent les éléments portés à connaissance par le porteur de projet sur l'outil de travail actuellement situé à « La Tieule » en Lozère :

- la commercialisation a débuté en 2010 et connaît depuis une forte progression ;
- l'exploitation familiale ne produisant plus assez de lait au vu de la croissance très forte des ventes, un partenariat avec un GIE spécifique a été mis en place ;
- l'outil de travail dimensionné initialement pour 100 000 litres doit désormais répondre à un apport annuel de 600 000 litres ;
- les capacités maximales de production et de stockage sont aujourd'hui quasiment atteintes, d'où l'obligation de se mettre en conformité en adaptant l'outil de transformation au volume produit.

Le dossier de dérogation précise également que le classement en zone UX ne concerne qu'une partie de l'actuelle zone U (environ 2,6 ha) et que l'autre partie sera reclassée en zone N (6,3 ha).

Au vu de ces éléments, ***nous donnons notre accord à cette dérogation.***

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Jacques MOLIÈRES